

REGLEMENT

« Coup de cœur Agnès Vermersch »

ARTICLE 1 : OBJET DU CONCOURS

Les Amis des monuments et sites de l'Eure et la Fondation du patrimoine ont décidé, comme en 2011, de renouveler leur partenariat afin de rendre hommage à Agnès Vermersch, présidente de l'association de 1986 à 2007 et déléguée départementale de la Fondation du patrimoine pour l'Eure de 2000 à 2010, **en décernant un prix appelé « Coup de cœur Agnès Vermersch », destiné à encourager une restauration exemplaire de patrimoine.**

ARTICLE 2 : CONDITION D'ELIGIBILITE

Les porteurs de projet éligibles sont :

- Les communes et intercommunalités du département de l'Eure ayant une convention de souscription en cours avec la Fondation du patrimoine
- Les propriétaires privés du département de l'Eure ayant un label en cours avec le Fondation du patrimoine.

Les réalisations concernent tout type d'édifice présentant un intérêt patrimonial. Les travaux éligibles sont les travaux de restauration du patrimoine. Les travaux d'entretien courant, d'amélioration ou de mise en sécurité ne sont pas éligibles.

Les projets candidats au « Coup de cœur Agnès Vermersch », devront être engagés ou en voie de réalisation.

ARTICLE 3 : CONTENU DES DOSSIERS

Chaque dossier, pour être instruit, devra comprendre obligatoirement :

1. Le formulaire de candidature dûment complété
2. Les pièces complémentaires demandées dans le formulaire de candidature

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers incomplets ou de demander tout complément qui lui semblerait nécessaire.

ARTICLE 4 : DELAIS ET MODALITES DE REMISE DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature complets devront être remis avant le 1^{er} juin 2020, par voie numérique ou postale à l'adresse suivante :

Fondation du patrimoine 6 bis rue Saint Nicolas 14000 CAEN

normandie@fondation-patrimoine.org

ARTICLE 5 : TRAITEMENT DES DOSSIERS

Les dossiers de candidature seront reçus entre le 1^{er} mars et le 31 mai, dépouillés au fur et à mesure de leur réception et examinés lors d'une réunion du jury au mois d'octobre 2020.

ARTICLE 6 : PRIX

Le lauréat se verra remettre la somme de 10 000 €.

ARTICLE 6BIS : MODALITES DE VERSEMENT

Cette somme sera versée sur présentation de factures acquittées de l'opération d'un montant minimum de 10 000 €, réalisée conformément aux devis présentés dans le dossier de candidature et aux autorisations de travaux des services compétents.

ARTICLE 7 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé de 8 membres répartis comme suit :

- 4 membres du bureau ou administrateurs de l'AMSE présents ou représentés
- 4 membres de la Fondation du patrimoine présents ou représentés

Le Président du jury sera choisi par les membres du jury.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Le lauréat cède à la FONDATION DU PATRIMOINE ET AUX AMIS DES MONUMENTS ET SITES DE L'EURE, gracieusement et irrévocablement, ses droits patrimoniaux d'auteur, sur toutes les photographies relatives au projet soutenu, pour toute la durée légale de protection par le droit d'auteur et pour le monde entier, et ce, sans limitation du nombre d'exemplaires, de tirages, de diffusion, de rediffusion ou d'utilisation.

Le lauréat a la possibilité d'afficher dans sa communication les logos de l'association et de la Fondation du patrimoine sous réserve de faire expressément référence à l'opération « Coup de cœur Agnès Vermersch. »

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT

Les candidats s'engagent à accepter et respecter les conditions du présent règlement.